



HAL
open science

Les dispositifs d'enfermement des étrangers

Mathilde Darley

► **To cite this version:**

Mathilde Darley. Les dispositifs d'enfermement des étrangers : Des enfermants aux enfermés, (dé)légitimer la violence légale. Violences et institutions. Réguler, innover ou résister ?, CNRS Editions, pp.225-243, 2011, CNRS Alpha. halshs-00658785

HAL Id: halshs-00658785

<https://shs.hal.science/halshs-00658785>

Submitted on 25 Aug 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les dispositifs d'enfermement des étrangers : des enfermants aux enfermés, (dé)légitimer la violence légale

Mathilde Darley

Qu'ils aient pour vocation d'isoler les étrangers interpellés en situation irrégulière et devant être expulsés du territoire ou de retenir les demandeurs d'asile afin de statuer sur la recevabilité de leur demande de protection, les dispositifs d'enfermement des étrangers tendent à se multiplier sur le territoire européen et à ses frontières extérieures¹. La durée du confinement peut varier en fonction du statut des étrangers détenus (migrants en situation irrégulière ou demandeurs d'asile) et les modalités de la rétention diffèrent d'un établissement ou d'un pays à l'autre, mais l'ensemble des centres fermés ont pour finalité commune de garantir le contrôle étatique des populations migrantes par leur concentration et leur confinement dans un espace circonscrit et clos. A la différence d'autres institutions de type carcéral, les centres fermés pour étrangers ne reposent cependant sur aucune velléité de disciplinarisation des retenus visant leur (ré)insertion sociale : il s'agit avant tout ici à la fois de vérifier le caractère « expulsable » ou non du migrant (à travers le recueil d'informations – biométriques notamment – permettant d'établir sa trajectoire migratoire) et de garantir sa localisation immédiate en cas d'expulsion ou de refoulement. La contrainte exercée ici vise donc directement les corps et affiche pour seule finalité la privation de liberté à des fins d'éloignement.

¹ Voir la carte des « camps d'étrangers en Europe et dans les pays méditerranéens » établie par Migreurop et disponible sur <http://www.migreurop.org/IMG/pdf/carte-fr07.pdf> (consulté le 28/08/2009).

A partir d'observations ethnographiques conduites dans des centres fermés pour étrangers (demandeurs d'asile ou migrants en situation irrégulière) en Autriche et en République tchèque, nous chercherons d'abord à montrer comment cette violence institutionnelle à l'encontre des corps détenus s'y trouve objectivée tant par le dispositif architectural de l'enfermement que par la mise en scène de la domination exercée par les agents de contrôle : l'immobilisation et la mise en attente des corps, mais aussi la négation de l'intimité, les mécanismes de surveillance sanitaire ou encore l'asymétrie linguistique qui caractérise les interactions entre migrants et agents de contrôle sont autant d'éléments permettant d'asseoir l'emprise exercée sur les étrangers détenus. Nous questionnerons alors les modes de légitimation, par les agents de contrôle, de leurs activités en rétention reposant sur la seule dimension coercitive — à la différence d'autres institutions fermées revendiquant une mission de « réinsertion sociale ». Nous verrons enfin comment les migrants retenus s'attachent à déconstruire, en mots et en actes, la légitimité de l'enfermement comme instrument de violence légale s'exerçant à leur encontre. Cette démonstration cherchera ainsi à montrer, en filigrane, dans quelle mesure l'exercice et/ou la mise en scène de cette violence (physique ou symbolique) légale au sein des lieux d'enfermement pour étrangers modèlent les rapports entre migrants et agents de contrôle mais aussi, plus largement, les rapports entre migrants et « société d'accueil » (en l'occurrence, la société à l'origine de la mise au ban de l'étranger enfermé).

LES FORMES D'OBJECTIVATION DE LA VIOLENCE INSTITUTIONNELLE

Comme dans d'autres institutions fermées, « totales »², le contrôle exercé sur les enfermés dans les centres pour étrangers repose avant tout sur la revendication, par l'institution, de la maîtrise que les migrants exerçaient sur leur corps avant leur placement en rétention. Outre la privation de

² Erving Goffman décrit l'institution « totale » (ou « totalitaire ») comme « un lieu de résidence et de travail où un grand nombre d'individus, placés dans la même situation, coupés du monde extérieur, mènent ensemble une vie recluse dont les modalités sont explicitement et minutieusement réglées » (Goffman, 1968 : 41).

leur liberté de mouvement, l'aménagement architectural des lieux d'enfermement et l'emploi du temps routinier et « désindividualisant » qui en régit le fonctionnement quotidien font de l'univers d'enfermement un dispositif de dépossession, pour le migrant, de l'espace et du temps, mais aussi de son intimité et du contrôle de son corps biologique.

Mise en attente des corps

Les lieux aujourd'hui affectés au contrôle et à l'enfermement des étrangers en Autriche et en République tchèque sont pour la plupart, à l'exception notoire des centres aéroportuaires dont l'apparition est relativement récente, des lieux dont la mémoire s'inscrit dans l'histoire nationale carcérale, voire défensive. Ainsi, le centre de rétention pour étrangers en situation irrégulière ethnographié en République tchèque **NON** est situé dans les locaux d'une ancienne caserne de l'Armée Rouge, tandis que les centres fermés sur lesquels ont porté nos observations en Autriche ont à l'origine été conçus comme des établissements pénitentiaires accueillant des détenus condamnés pour des crimes et délits pénaux. L'histoire et la mémoire des lieux expliquent donc en partie leur « objectivation architecturale » (Dubois, 2003 : 47) : des hauts murs surmontés de barbelés aux caméras de vidéosurveillance quadrillant l'enceinte et les abords des centres, en passant par les multiples contrôles policiers et portiques de détection, différents « obstacles matériels » (Goffman, 1968 : 46) viennent signifier la coupure entre l'intérieur et l'extérieur du centre fermé et, partant, la dépossession de l'espace qu'implique la situation d'enfermement pour les personnes retenues.

Comme d'autres auteurs l'ont montré dans le cas des prisons notamment, l'organisation architecturale du lieu d'enfermement « renvoie [donc] à chacun l'image de danger et de violence que la société a de lui » (Chauvenet, 2009 : 11). Leur confinement dans des conditions rappelant directement celles de l'enfermement carcéral est d'ailleurs vécu par les migrants en rétention comme la première forme de violence institutionnelle exercée à leur rencontre :

Commenté [MD1]: Pas de majuscule à l'adjectif « tchèque » dans « République tchèque »

« C'est pire que Guantanamo ici, vous voyez ces grilles devant les fenêtres ? Deux épaisseurs de grilles devant les fenêtres ! Comme si on était des criminels ! » (Sam, originaire de Sierra Léone, retenu depuis quatre mois en Autriche après avoir été intercepté en situation irrégulière à l'aéroport de Vienne et déposé une demande d'asile. Journal de terrain, Centre de rétention, Autriche, Juin 2007).

Cette dépossession de l'espace s'accompagne également, pour les migrants retenus, d'une dépossession du temps, qui se donne à voir non pas tant par l'imposition d'un emploi du temps minuté que par l'inactivité forcée à laquelle les contraint l'institution. Dans les lieux d'enfermement pour étrangers, comme d'ailleurs dans les établissements pénitentiaires (Chantraine, 2004 : 165 et sq), seul subsiste le quotidien dans son expression la plus épurée, constitué d'actions à la fois « répétitives » (Lüdtke, 1994 : 4), reproduites chaque jour, mais aussi nécessaires à la subsistance de chaque jour et s'articulant essentiellement autour du sommeil et du repas. Hormis ces « nécessités biologiques » (Courau, 2007 : 100), le quotidien est fait d'attente, laquelle semble d'ailleurs « imposée comme marque de pouvoir » (Dubois, 2003 : 166 ; Hoggart, 1970 : 54) par les agents du contrôle :

« Les policiers cherchent toujours à nous rappeler leur supériorité. Quand on sonne parce qu'on a besoin de quelque chose, personne ne vient, ou alors quelqu'un vient et nous dit : "plus tard, plus tard", et quand on sonne à nouveau plus tard, on nous dit "ah non, maintenant c'est trop tard". » (Samir, originaire du Kosovo, résidant depuis onze ans en Autriche, en rétention depuis trois semaines. Journal de terrain, Centre de rétention, Autriche, le 06/06/2007).

C'est cette dépossession de l'espace et du temps, cette « mise en attente coercitive » (Bayart, 2004 : 416) des corps qui fait dire à nombre de migrants que l'enfermement « rend fou », « makes kaputt » ou « pète la tête »³. L'incertitude que l'institution semble souvent laisser volontairement planer quant à la date d'une possible sortie du centre fermé est en outre à l'origine de la succession rapide et incessante, chez les migrants retenus, de phases d'abattement et de précipitation euphorique. La fragilisation nerveuse engendrée par ces oscillations paraît alors contribuer à asseoir davantage l'emprise revendiquée par l'institution sur les corps enfermés,

Commenté [u2]: de ?

³ Extrait du journal de terrain, Centre de détention, Autriche, le 05/06/2007.

maintenus jusqu'au bout dans le rythme de la machine institutionnelle sans possibilité de projection dans une autre échelle de temps que celle du temps « gorgé de vide » (Chantraine, 2004 : 165) de la rétention :

« Un homme d'une soixantaine d'années, placé en détention depuis quarante-huit heures, ne comprend ni "pourquoi [il est] ici", ni "combien de temps [il] doi[t] rester". Il paraît très inquiet et agité et profite du passage du directeur du centre pour lui demander quand il pourra sortir. Celui-ci lui répond de ne pas s'inquiéter, qu'il sera libéré dans trois ou quatre jours. Une demi-heure plus tard, un policier vient chercher cet homme et lui annonce : " Allez, dépêchez-vous de préparer vos affaires, vous sortez ! ". » (Journal de terrain, Centre de rétention, Autriche, 06/06/2076).

Domination linguistique

Pour tenter de comprendre et de regagner une part de l'information détenue par l'institution, les migrants enfermés interrogent : tous les agents de contrôle rencontrés sur nos terrains d'enquête se sont plaints que les migrants n' « arrê[ai]ent pas de poser des questions » sur leur date de sortie, la date de réception de la décision relative à leur demande d'asile, la date de venue des conseillers juridiques, etc. Ces « questions » sont cependant aussi le lieu du rappel de la supériorité de l'institution sur le migrant, soit par la non délivrance d'informations que lui opposent les agents institutionnels, soit par la formulation de la réponse dans une langue non maîtrisée par le demandeur :

« Un migrant s'approche, avec sa femme et ses enfants, du bureau d'accueil, gardé par un employé d'une entreprise privé de sécurité : " Hello, I'm from Pakistan... ". L'employé de l'entreprise de sécurité le coupe et lui demande, en dialecte bas-autrichien : " Na und, wos wüst ? " [et alors, qu'est-ce que tu veux ?]. Le migrant explique, en anglais, qu'on lui a recommandé de venir se présenter ici mais l'employé l'interrompt à nouveau, visiblement agacé : " Na wos wüst ? Asyl ? Wüst Asyl ? " [bon tu veux quoi, l'asile ? c'est l'asile que tu veux ?]. Le migrant semble douter d'avoir bien compris la question, mais n'osant pas préciser à nouveau sa requête en anglais, il finit par répondre timidement " yes ". » (Journal de terrain, Centre pour demandeurs d'asile, Autriche, le 02/05/2006).

L'outil linguistique agit donc ici comme vecteur de réaffirmation de l'asymétrie première entre agents « enfermants », s'exprimant dans leur langue maternelle et pouvant se permettre de n'être pas compris, et « enfermés », placés dans une situation de « demandeurs » et devant nécessairement formuler leurs requêtes dans une langue « compréhensible » par leurs interlocuteurs pour espérer obtenir une réponse. Au-delà de la supériorité linguistique ainsi affirmée par les « autochtones », le rôle de la langue dans le contrôle de l'information est également perceptible à travers l'accès des migrants placés en rétention à la défense de leurs droits. Les décisions rendues à l'écrit, dans la langue nationale, par les autorités ministérielles ne font manifestement pas l'objet d'une traduction orale systématique (pourtant prévue par la loi), et aucun interprète n'est présent de manière permanente dans les centres - le personnel arguant généralement des tarifs prohibitifs de l'interprétariat pour justifier le caractère très ponctuel du recours aux interprètes lors des entretiens conduits entre migrants et représentants de l'institution. Par souci d'économie, l'institution recourt alors à des intermédiaires (d'autres détenus, des visiteurs extérieurs⁴ ou des interprètes non assermentés notamment⁵) ne possédant que des compétences linguistiques approximatives.

Poussée à l'extrême, la légèreté avec laquelle la question de l'interprétariat est traitée au sein des lieux d'enfermement des migrants semble pouvoir aller jusqu'à l'exploitation de l'ignorance du migrant : à plusieurs reprises, les migrants rencontrés en rétention ont ainsi déclaré avoir signé un formulaire de « retour volontaire » (par lequel ils s'engagent à rentrer de plein gré dans leur pays d'origine) rédigé dans une langue qu'ils ne comprenaient pas et qui leur avait été présenté comme la traduction de leur demande de remise en liberté. Bien qu'il soit difficile de vérifier ces affirmations, et les circonstances exactes dans lesquelles se sont déroulés les événements relatés, l'ensemble des observations laisse penser que la langue agit comme vecteur de réaffirmation de la

⁴ Nous avons nous-même régulièrement été sollicitée, lors de nos séjours de terrain en République tchèque notamment, pour servir d'interprète de l'allemand, de l'anglais ou du français vers le tchèque (et inversement) au cours d'entretiens conduits par les policiers ou les travailleurs sociaux avec les migrants retenus, quand bien même nous n'étions en possession ni d'une formation adéquate ni du vocabulaire juridique spécifique nécessaire à cette tâche.

⁵ Il est ainsi fréquent qu'un interprète habilité pour la traduction d'une langue soit invité à profiter de son passage dans le centre pour traduire des entretiens conduits dans une autre langue, dont il n'a qu'une maîtrise imparfaite résultant d'un enseignement scolaire plus ou moins lointain.

« *relation inégalitaire* » (Dubois, 1999 : 53) entre enfermants et enfermés, et de la supériorité intrinsèque des premiers sur ces derniers.

Redéfinition des frontières de l'intime

Enfin, en tant que microcosme « qui nie l'organisation d'une vie sociale humaine » (Goffman, 1968 : 30), l'institution enfermante repose également sur la « mise à mal du sentiment d'individualité » (Chantraine, 2004 : 167). Différents dispositifs exposent ainsi directement, au sein des centres ethnographiés, le corps biologique du migrant au contrôle : qu'il s'agisse de la limitation du nombre de douches ou de l'installation de toilettes en plein centre des cellules et sans séparation⁶, les lieux d'enfermement s'inscrivent, comme d'autres formes d'incarcération, « dans un dispositif [...] destiné [...] à détruire toute velléité d'intimité » (Bessin et Lechien, 2002 : 70). Les plaisanteries que le personnel médical se plaît à faire circuler, dans l'enceinte des centres comme face à un intervenant extérieur (en l'occurrence, le chercheur), sur les « maladies génitales imaginaires »⁷ de tel ou tel retenu témoignent, outre du non respect de la confidentialité habituellement dévolue au traitement d'informations médicales, de la publicisation de l'intime à laquelle exposent les lieux d'enfermement pour étrangers. L'interrogatoire conduit avec les migrants par les représentants de l'institution constitue à cet égard un moment particulier :

« J'ai été interrogé par la police et on m'a demandé si j'avais des proches ou une relation stable en Autriche. J'ai répondu que j'avais une petite amie depuis décembre 2006 et j'ai dû décrire notre relation, la fréquence de nos rencontres, etc. J'ai indiqué que nous nous voyons autant que possible, qu'elle travaille pour l'instant encore à Vienne et moi en dehors de Vienne, mais que nous passons tous les week-ends ensemble et nous voyons le plus souvent possible aussi pendant la semaine. Le fonctionnaire qui rédigeait le compte-rendu de l'entretien avec la police a résumé ainsi ma réponse : “ Non, je n'ai pas de proches ou de relation stable en Autriche. J'ai certes une petite amie, mais il s'agit d'une relation de week-end sans engagement ”. Quand j'ai vu le compte-rendu, j'étais révolté [...] ». (Vloran, originaire du Kosovo, vivant et travaillant en Autriche depuis cinq ans, placé en

⁶ Journal de terrain, Centre de rétention, Haute-Autriche, Octobre 2005.

⁷ Voir par exemple l'entretien avec un médecin en centre de rétention, République tchèque, le 18/01/2007.

rétention pour séjour et activité irréguliers. Journal de terrain, Centre de rétention, Autriche, 06/06/2007)

Cette injonction à raconter l'intime constitue ainsi un élément essentiel du dispositif sur lequel l'institution fait reposer le jugement qu'elle énonce quant à la recevabilité des demandes de protection et/ou de non expulsion qu'elle reçoit. Exposés à l'institution, ces récits intimes sont réévalués en fonction des représentations que se font de l'intime les agents de contrôle, ainsi érigés en « juges de normalité » (Foucault, 1975 : 311). On entrevoit ici non seulement l'un des modes d'exercice d'une violence symbolique sur les retenus, dont la parole se trouve décrédibilisée et l'expérience personnelle et intime discréditée, mais également l'une des manières, pour les agents de contrôle, de faire à cette violence une place dans leur ethos professionnel en démontrant qu'elle est rendue nécessaire par le caractère « déviant » des populations contrôlées.

LA MISE EN ALTERITE DES DETENUS COMME MODE DE LEGITIMATION DE LA VIOLENCE

Alors même que le contrôle migratoire a été érigé par la plupart des gouvernements européens comme une priorité politique, les observations et les entretiens réalisés au sein des lieux d'enfermement pour étrangers font apparaître le déficit de légitimité professionnelle qui accompagne, pour les agents du contrôle, leur affectation dans un centre de rétention. Celle-ci semble en effet perçue, au sein de l'institution ministérielle ou policière en charge du contrôle, comme un espace de relégation professionnelle : dans plusieurs des centres ethnographiés, l'alcoolisme de certains policiers ou agents de sécurité privée est de notoriété publique et explique d'ailleurs, si l'on en croit les acteurs non gouvernementaux qui y travaillent, leur affectation à un espace géographiquement « à la marge » au sein duquel « on peut faire ce qu'on veut car

personne ne s'occupe de ce qui se passe ici »⁸. De nombreux agents de contrôle, qu'ils soient civils ou policiers, présentent en outre leur affectation dans un lieu d'enfermement comme « non choisie » et émettent le souhait d'en changer rapidement, tandis que ceux qui restent malgré tout en poste envisagent leur activité avec fatalisme et lassitude : « Je fais ce travail depuis neuf ans, et ce sont au moins huit ans de trop ». (Entretien avec une juriste chargée des entretiens avec les demandeurs d'asile dans un centre de réception autrichien, 09/01/2007)

A cette double relégation, géographique et professionnelle (voir aussi Spire, 2007), s'ajoutent les doutes de ces agents quant à l'utilité sociale et politique des lieux de rétention des étrangers. Justifiés dans les discours et les instruments politiques nationaux par la préparation de l'expulsion des migrants retenus, les lieux d'enfermement des étrangers se révèlent dans une large mesure incapables de remplir cet objectif. Ainsi, en République tchèque, sur un total de 24.097 personnes placées en rétention entre 1998 et 2005, seules 6794 personnes ont effectivement été expulsées, soit environ un quart du total des personnes placées en rétention à des fins d'éloignement du territoire (MVCR, 2006 : 142). En Autriche, les moyennes nationales indiquées par les statistiques du ministère de l'Intérieur font état pour l'année 2006 de 4090 expulsions pour 8694 étrangers placés en rétention (soit 47% environ). Un policier travaillant en rétention a quant à lui indiqué, après consultation des chiffres exacts du centre où il est en poste, 2870 expulsions pour 12.847 retenus en 2005, soit un taux de 22,3%. Ces chiffres, recherchés à notre demande auprès du responsable de la comptabilité du centre, ont étonné le policier lui-même, pourtant en poste depuis près de quinze ans :

« Je n'aurais tout de même pas cru que c'était si mauvais ! [...] Et j'ose affirmer que, sur les quelques 2000 que nous avons expulsés, 1000 au moins sont déjà de retour en Autriche... »

(Entretien avec un policier, Centre de rétention, Autriche, 13/02/2006).

Commenté [u3]: Pour un lecteur non spécialiste cette expression semble étrange. Possibilité de la modifier ?

⁸ Entretien avec un membre d'une organisation non gouvernementale dans un centre de réception pour demandeurs d'asile en Autriche, 10/01/2007.

C'est dans ce contexte de relégation des agents affectés au contrôle des étrangers et de déficit de légitimité sociale de leurs activités que s'inscrivent les tentatives observées de (re)légitimation et de (re)valorisation, par les acteurs institutionnels, de leur action en rétention. Or, au sein d'un lieu d'enfermement dénué des visées de « rééducation » et de réinsertion sociale dont la détention judiciaire tend pour sa part à se prévaloir, il semble que cette entreprise de légitimation du travail en rétention ne puisse passer que par la valorisation de son caractère coercitif : il s'agit alors de démontrer l'utilité de la violence institutionnalisée, physique (par la contrainte spatiale faite aux corps privés de liberté et d'intimité) ou symbolique (par la mise en scène institutionnelle de l'asymétrie des relations de pouvoir entre « contrôleurs » et « contrôlés »), à travers la mise en évidence du caractère « déviant », voire « dangereux » des étrangers retenus. Ainsi, alors même que la rétention des étrangers en situation irrégulière est un confinement de nature administrative qu'il convient de distinguer de l'enfermement à caractère pénal, les agents institutionnels ne cessent de dresser des parallèles entre prison et rétention, appelant des rapprochements plus ou moins explicites dans la construction de la dangerosité supposée des populations détenues et justifiant par là même les contraintes et privations appliquées aux étrangers retenus :

« Pour des raisons de sécurité, je ne peux pas vous laisser seule dans une cellule avec les détenus. Il ne faut pas oublier qu'on est dans une *prison*, et je voudrais éviter que vous ne vous retrouviez dans une situation dangereuse. [...] Je ne veux pas vous faire peur, mais... » (Entretien avec le directeur d'un centre de rétention, Autriche, 05/06/2007).

La construction de la dangerosité des détenus se fonde, comme dans d'autres types d'institutions fermées (et plus largement dans la plupart des discours visant à justifier la privation de liberté infligée à certaines personnes ou certains groupes de personnes), sur l'activation d'une « représentation générale et stéréotypée du criminel » (Chauvenet, 2009 : 8). Ainsi, le migrant enfermé n'existe plus tant par sa qualité d'individu qu'en qualité de membre d'un groupe, que ce soit celui des « Géorgiens très violents [qu'on trouve] dans les attaques de banque et les vols par

effraction »⁹, des « Chinois [à la] mentalité épouvantable »¹⁰, des « Ukrainiens mafieux »¹¹ ou encore des « Africains trafiquants de drogue »¹². En témoigne le récit suivant, recueilli auprès d'un demandeur d'asile placé en rétention en Autriche :

« La première remarque de l'employé du ministère de l'Intérieur quand je suis arrivé pour l'entretien après ma demande d'asile, c'était : "tiens, encore un trafiquant de drogue" » (Entretien avec un migrant originaire de Sierra Leone, Centre de rétention, Autriche, 05/06/2007).

Un policier autrichien travaillant en rétention justifie ainsi la forte représentation, parmi les retenus, des migrants africains, tentant visiblement de couper court aux accusations de « racisme » couramment formulées par ces derniers à l'encontre de la police autrichienne :

« [Le policier de garde m'interpelle à ma sortie d'une cellule dans laquelle sont retenus plusieurs migrants africains] Je ne vous ai pas espionnée, bien sûr ça ne me regarde pas, mais je voudrais simplement vous dire, tout ce qu'ils vous ont raconté là, c'est faux ! Ah on peut dire que vous êtes tombée sur la pire cellule, il n'y a que des trafiquants de drogue là-dedans. [...] Je ne suis pas raciste et je n'ai rien contre les Noirs, mais contre les trafiquants de drogue oui, et beaucoup d'entre eux sont noirs. » (Journal de terrain, Centre de rétention, Autriche, 05/06/2007).

Cet attachement à présenter les migrants retenus comme dangereux semble pouvoir être compris, dans le contexte professionnel des agents du contrôle décrit plus haut et alors que ces derniers partagent avec les migrants l'expérience de la relégation géographique en détention, comme un vecteur de réaffirmation de l'« irréversibilité des rôles de membre du personnel et de pensionnaire » (Goffman, 1968 : 11).

CONTESTER L'ENFERMEMENT :

DES MOTS AUX MAUX

⁹ Entretien conduit avec un haut responsable de la police des étrangers, Autriche, 08/02/2006.

¹⁰ Entretien avec un médecin travaillant en rétention, République tchèque, 18/01/2007.

¹¹ Entretien avec un fonctionnaire de police, République tchèque, 05/09/2006.

¹² Entretien avec le directeur d'un centre de rétention autrichien, 16/11/2006.

Face à la construction locale, mais aussi nationale voire européenne¹³, de la légitimité des dispositifs d'enfermement des étrangers par l'invocation du caractère déviant des personnes retenues, il semble que l'une des principales formes de contestation de la détention par les migrants réside justement dans la remise en cause de cette étiquette de « déviant » et, partant, de la légitimité de l'enfermement : le migrant retenu, dont l'enfermement est présenté par le pouvoir de contrôle comme la sanction imposée à la suite d'une transgression des normes en vigueur, s'attache d'abord à démontrer à l'interlocuteur extérieur « qu'il est jugé selon des normes qu'il n'a pas contribué à élaborer et qu'il n'accepte pas, mais qui lui sont imposées de force par des "étrangers" » (Becker, 1985 : 39). Ainsi, les migrants rencontrés en rétention dénoncent unanimement l'injustice du dispositif d'enfermement en répétant qu'ils n'ont « commis aucun crime » sinon celui de « vouloir être libre », soit de liberté qui conduit justement à la privation de liberté. A travers cette dénonciation de l'injustice de l'enfermement, l'étranger retenu souligne les profondes divergences « morales » existant entre le système de normes auquel il se réfère, qui fait de la liberté humaine une valeur à défendre, et le dispositif normatif sur lequel repose son enfermement, qui condamne au contraire les aspirations à la liberté :

« On devrait avoir vraiment commis un crime, au moins on saurait pourquoi on est ici. L'Autriche se dit un pays démocratique mais ce n'est pas une démocratie ici, on ne respecte pas les droits de l'homme, le sang d'Hitler coule encore dans leurs veines, ils n'aiment pas les Noirs. [...] Mandela s'est battu pour la fin de l'apartheid en Afrique, mais ce qui se passe ici ce n'est pas autre chose : c'est du racisme moderne. » (Sam, originaire de Sierra Léone, retenu depuis quatre mois en Autriche après avoir été intercepté en situation irrégulière à l'aéroport de Vienne et déposé une demande d'asile. Journal de terrain, Centre de rétention, Autriche, Juin 2007.).

L'« enfermé » se présente alors comme le dépositaire des valeurs morales universalistes, tandis que l'Etat « enfermant », qui tire de la proclamation du soi-disant respect de ces principes sa légitimité à enfermer, est érigé en « transgresseur » d'un ordre moral universel.

¹³ La plupart des instruments européens affectés au contrôle de l'immigration visent également la lutte contre la criminalité, et les dispositifs technologiques les accompagnant (les fichiers biométriques notamment) ont originellement été développés pour lutter contre la délinquance transnationale, encourageant un rapprochement entre immigration et criminalité.

« Un détenu âgé, d'origine slovaque, raconte comment, accusé par un policier d'avoir l'intention de voler un vélo qu'il ne faisait que "regarder", il a dû plaider coupable lors de son procès sur les conseils de son avocat. [] " Je ne comprends pas, moi quand je trouve que quelque chose est beau, je m'arrête et je le regarde. [...] J'aime regarder les belles choses, en Slovaquie je n'ai jamais été arrêté pour avoir regardé quelque chose qui me plaît! [...] L'Autriche fait comme si elle était une démocratie parce qu'elle est membre de l'Union européenne **NON**, mais ce n'est pas une démocratie ici, on ne peut même pas regarder un vélo... c'est absurde. J'ai dû avouer que j'avais voulu voler un vélo que je voulais simplement regarder, mais qu'est-ce que c'est que ces lois ? » (Journal de terrain, Centre de rétention, Autriche, le 06/06/2007).

Commenté [MD4]: pas de majuscule à l'adjectif dans « Union européenne »

La portée de ces formes de résistances discursives à l'enfermement reste toutefois limitée du fait du caractère restreint de l'arène au sein de laquelle ce discours s'exprime et de l'asymétrie linguistique qui détermine, on l'a vu, l'accès à la parole en rétention. Cette relative impuissance linguistique et la prégnance particulière du corps comme objet de contrôle en situation d'enfermement expliquent sans doute, en partie au moins, que la seule forme de contestation paraissant servir directement, quoique généralement provisoirement seulement, la cause du migrant retenu passe souvent par l'atteinte au corps.

En effet, dans cet univers où seule subsiste la dimension physique des corps des migrants, leur statut de clandestin et leur escamotage de l'espace public les privant par définition de corps politique, l'étranger enfermé fait de son corps biologique une ressource (Siméant, 1993). L'atteinte que le migrant porte à son intégrité corporelle vise non seulement à obtenir une libération anticipée, mais aussi à faire passer le message suivant : la violence et la souffrance infligée par l'institution sont telles que l'automutilation et la grève de la faim lui sont préférables. Sans doute parce qu'elle « diffère le passage à l'irréversible » et « laisse une marge » permettant la négociation (Siméant, 2002) - à la différence d'autres formes d'automutilations aux effets instantanés -, la grève de la faim est la forme d'atteinte au corps la plus fréquente dans les lieux d'enfermement observés. Dans les centres de rétention autrichiens, où la part d'étrangers en grève

de la faim est estimée à 30% environ¹⁴, cette forme de résistance à l'exercice de la coercition étatique est présentée par les agents du contrôle en rétention comme l'un des principaux obstacles à l'exercice de leur activité.

Le refus du migrant retenu de s'alimenter signifie en effet d'abord une réappropriation, par le migrant, du corps dont l'institution étatique avait pu chercher à le déposséder : il s'agit de « mettre son corps à mal pour en redevenir maître » (Chantraine, 2004 : 177). Car si les dispositifs d'enfermement des étrangers sont des lieux d'exercice d'une emprise sur le corps (emprise qui fonde, en partie au moins, le pouvoir de l'institution), ils sont également des sites au sein desquels une immunité minimale doit être maintenue pour le corps contrôlé (Fischer, 2009 : 99) : la mort ne doit par définition pas y être possible, car elle ferait apparaître la possibilité de manquements institutionnels et ébranlerait ainsi l'édifice politique visant à inscrire le confinement dans une logique non seulement sécuritaire, mais aussi assistantielle et « humanitaire » (Darley, 2008 : 219)¹⁵. Face à l'atteinte au corps et à la « *menace de mort* » (Siméant, 1993) qu'elle constitue, l'institution est impuissante, contrainte de maintenir une forme d'ordre « immunitaire » - lequel passe par l'hospitalisation et/ou la libération - sous peine de perdre sa légitimité à enfermer. Les policiers autrichiens chargés du contrôle en rétention dénoncent ainsi la stratégie du « *sich freihungern* » (littéralement : s'affamer pour être libre) des migrants retenus, qui mine l'efficacité du dispositif d'enfermement – et questionne donc sa légitimité.

L'atteinte faite au corps constitue en outre, pour le migrant enfermé, la « ressource ultime » dont l'exposition permet, en suscitant la compassion, d'investir l'espace social (à travers la publicisation des cas de grève de la faim par les acteurs non gouvernementaux, mais aussi en raison du transfert souvent nécessaire du gréviste de la faim vers un centre hospitalier, transfert qui signifie aussi la réintégration dans la sphère publique). L'observation du contexte autrichien,

¹⁴ Estimation de l'organisation chargée de l'assistance aux migrants placés en rétention. Voir l'entretien avec le directeur de l'organisation, Autriche, 24/11/2005.

¹⁵ C'est sans doute ce qui explique qu'aucun des policiers rencontrés le 4 octobre 2005 dans un centre de rétention de Haute-Autriche n'ait mentionné le décès d'un migrant gambien, survenu une heure avant notre arrivée alors que le retenu refusait depuis plusieurs jours de s'alimenter.

dans lequel c'est généralement à la suite du décès d'un étranger retenu¹⁶ que les conditions d'enfermement des étrangers font l'objet d'une brève problématisation dans l'espace public, confirme que l'exposition du corps détenu en souffrance, voire « mortifié » (Fischer, 2005) fonctionne comme « mode spécifique d'irruption [des migrants détenus] dans l'espace public » (Siméant, 1998 : 305) : de « menace » pour la sécurité des Etats, le migrant enfermé portant atteinte à son corps devient « victime », « martyr » mort pour sa liberté. C'est en ce sens que la grève de la faim, et de manière plus générale l'atteinte au corps, constituent ? un « répertoire de retournement des stigmates » (Siméant, 1993).

CONCLUSION

Dans un contexte scientifique marqué par le primat des études portant sur les politiques publiques de contrôle migratoire, la réalisation d'enquêtes ethnographiques en centre fermé donne à voir, en deçà des dispositifs législatifs ou politiques adoptés à l'échelle nationale et européenne, les mécanismes de pouvoir et de résistance qui traversent, et éventuellement transforment, les institutions locales de contrôle. Ces observations, outre qu'elles rendent compte des formes d'objectivation de la violence dans les lieux d'enfermement pour étrangers, dessinent d'une part les modes de construction, par les agents du contrôle, de leur légitimité à enfermer et à contraindre, et d'autre part les mécanismes de déconstruction, par les migrants, de cette même légitimité institutionnelle. De l'observation de ces tensions internes, et de leur mise en perspective avec les récents développements nationaux et européens en matière d'enfermement des étrangers, découlent, en marge des débats opposant partisans et pourfendeurs de la détention, différentes questions que le confinement des étrangers pose aux sciences sociales, et plus largement à la société. En effet, alors que l'« inefficacité » statistique des lieux d'enfermement des étrangers est

¹⁶ Bien qu'aucune statistique officielle ne soit disponible quant au nombre de décès dans les centres de rétention, plusieurs cas de mort inexplicables ont été recensés en Autriche au cours des dernières années. Voir notamment la chronologie établie par l'organisation No-racism, disponible sur <http://no-racism.net/article/1394> (27/10/2007).

régulièrement dénoncée au regard de leur objectif premier, à savoir l'éloignement des migrants en situation irrégulière, le recours légal à l'enfermement des étrangers n'est pas remis en cause, mais se trouve au contraire de plus en plus consolidé comme instrument de politique migratoire. Dans la mesure où l'expulsion n'est dans la majorité des cas pas possible, ce maintien du recours à la rétention signifie donc que son objectif premier - éloigner les étrangers en situation irrégulière qui menaceraient la stabilité sociale et politique des sociétés européennes - devient secondaire. Dès lors, quel message ceux-ci sont-ils censés faire passer, aux migrants eux-mêmes, mais aussi aux représentants de la société dite « majoritaire » ? Notamment, alors que les derniers instruments européens adoptés en matière d'enfermement et de retour des étrangers prévoient une durée maximale d'enfermement de dix-huit mois¹⁷ (autorisant ainsi de nombreux pays européens à étendre la durée de rétention jusqu'à alors prévue dans leur législation nationale¹⁸), quel peut être l'impact de cet allongement de la privation de liberté en termes de stigmatisation sociale des migrants comme « violents » et/ou « dangereux » ? En créant la peur, le dispositif d'enfermement des étrangers en situation irrégulière contribue-t-il à entériner, voire à attiser la violence – et, partant, de repousser toujours plus loin les limites de la violence légale exercée par l'institution à l'égard du migrant ? Si la finalité première des centres de rétention semble être non l'expulsion (souvent impossible) ou l'« éducation » des retenus à des fins de réinsertion (non souhaitée), mais plutôt la réaffirmation par l'Etat de son autorité souveraine d'exclure et de contraindre par l'enfermement, la légitimité de leur constitution en dispositif de gouvernement des populations migrantes semble nécessairement faire du corps, premier lieu d'exercice du pouvoir enfermant, également l'un des principaux lieux de sa contestation par les migrants. Comment alors penser l'enfermement sans penser le corps comme objet de régulations, mais aussi enjeu de négociations

¹⁷ Voir la directive adoptée le 18 juin 2008 par le Parlement européen relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, qui fixe la durée maximale de rétention à dix-huit mois.

¹⁸ Pourtant, en Autriche, où la durée maximale de rétention d'un étranger a été étendue à dix-huit mois dès 2006, la plupart des policiers décrivent cet allongement comme « n'étant pas nécessaire », dans la mesure où, dans les cas où l'identité du migrant est difficile à déterminer, une durée de rétention plus longue ne permet généralement pas davantage de la clarifier. Voir les entretiens conduits avec des fonctionnaires de police en rétention en Autriche en février 2006.

perpétuelles conduisant *de facto* les enfermés à repousser toujours plus loin les limites de leur intégrité physique ?

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BAYART J.-F., *Le gouvernement du monde. Une critique politique de la globalisation*, Paris, Fayard, 2004.
- BECKER H. S., *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985.
- BESSIN M., LECHIEN M.-H., « Hommes détenus et femmes soignantes : l'intimité des soins en prison », *Ethnologie française*, 1, 2002, p. 69-80.
- CHANTRAINE G., *Par-delà les murs. Expériences et trajectoires en maison d'arrêt*, Paris, PUF, 2004.
- CHAUVENET A., « Les longues peines : le " principe " de la peur », *Champ Pénal / Penal Field, Nouvelle revue internationale de criminologie*, 2009. disponible sur <http://champpenal.revues.org/7556> (consulté le 11/11/2009).
- CPT (COMITÉ EUROPÉEN POUR LA PRÉVENTION DE LA TORTURE), *Bericht des Europäischen Komitees zur Verhütung von Folter und unmenschlicher oder erniedrigender Behandlung oder Strafe (CPT) an die österreichische Regierung über seinen Besuch in Österreich vom 14. bis 23. April 2004* [Rapport au gouvernement de l'Autriche de la visite effectuée par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants en Autriche du 14 au 23 avril 2004], Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2005. Disponible sur <http://www.cpt.coe.int/fr/etats/aut.htm> (consulté le 29/08/2009).
- COURAU H., « De Sangatte aux projets de portails d'immigration : Essai sur une conceptualisation de la "forme-camp" », dans Olivier LE COUR GRANDMAISON, Gilles LHUILIER, Jérôme VALLUY, (dir.), *Le retour des camps ? Sangatte, Lampedusa, Guantanamo...*, Paris, Autrement, 2007.

- DARLEY M., *Frontière, asile et détention des étrangers. Le contrôle étatique de l'immigration et son contournement en Autriche et en République tchèque*, Thèse de doctorat en science politique, Paris, Institut d'Études Politiques, 2008.
- DUBOIS V., *La vie au guichet. Relation administrative et traitement de la misère*, Paris, Economica, 1999.
- FISCHER N., « Clandestins au secret. Contrôle et circulation de l'information dans les centres de rétention administrative français », *Cultures & Conflits*, 57 (1), 2005, p. 91-118.
- FISCHER N., « Le corps comme champ de bataille. Politiques de l'humanitaire dans un centre de rétention français », dans Carolina KOBELINSKY et Chowra MAKAREMI (dir.), *Enfermés dehors. Enquêtes sur le confinement des étrangers*, Paris, Editions du Croquant, 2009.
- FOUCAULT M., *Surveiller et Punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975.
- GOFFMAN E., *Asiles. Etudes sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, Editions de Minuit, 1968.
- HOGGART R., *La culture du pauvre. Etude sur le style de vie des classes populaires en Angleterre*, Paris, Editions de Minuit, 1970.
- LÜDTKE A., *Histoire du quotidien*, Paris, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1994.
- MVCR (MINISTÈRE DE L'INTERIEUR DE LA REPUBLIQUE TCHEQUE), 2005, *Status Report on Migration in the Czech Republic*, Prague, 2006.
- SIMEANT J., « La violence d'un répertoire : les sans-papiers en grève de la faim », *Cultures & Conflits*, 9-10, 1993, p. 315-338. Disponible sur <http://www.conflits.org/document218.html> (consulté le 04/08/2009).
- SIMEANT J., *La cause des sans-papiers*, Paris, Presses de Sciences Po, 1998.
- SIMEANT J., « Brûler ses vaisseaux. Sur la grève de la faim », *Vacarme*, 18, 2002. Disponible sur <http://www.vacarme.eu.org/article229.html> (04/08/2009).
- SPIRE A., « L'asile au guichet. La dépolitisation du droit des étrangers par le travail bureaucratique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 4, n°169, 2007, p.4-21

